



Question écrite

Groupe de confiance

L'employeur se doit de protéger la personnalité de ses employés. Font notamment partie de la personnalité, l'intégrité physique et la santé mentale du travailleur.

L'employeur est ainsi tenu de tout faire pour éviter toute atteinte à la santé physique ou psychique de ses subordonnés.

Certaines autorités cantonales et communales, à l'instar de la République et canton du Jura et la ville de Moutier par exemple, disposent d'une réglementation ou d'une pratique pour gérer certaines situations conflictuelles ou atteintes à la personnalité sur le lieu de travail.

Certaines administrations ont en effet institué un groupe de confiance composé de spécialistes qui se tiennent à disposition des collaboratrices et collaborateurs rencontrant des difficultés sur leur lieu de travail pour une écoute et une résolution des conflits en toute confidentialité, impartialité et neutralité.

Nos questions sont les suivantes :

- 1) Les autorités communales ont-elles instauré une entité composée de spécialistes de la gestion de conflits et de la protection de la personnalité offrant un espace d'écoute, de conseil et d'appui aux employés qui se sentent atteints dans leur personnalité ?
- 2) Dans l'affirmative, quelle est la procédure concrète mise en place ? En outre, les autorités communales ont-elles un retour régulier sur le nombre et le type de plaintes traités ?

P. Rodee

Pour le groupe socialiste
Thierry Raval

R.

P. Nussbaumer

C. Balthazart
A. W. H.

J.

GROSSO
T. B. B. B.
A. Schneider

P. B.

H.
G.



Question écrite

Dépoussiérage législatif

L'activité administrative est régie par plusieurs principes généraux du droit administratif, dont le principe de la légalité.

Le principe de la légalité garantit la sécurité et la prévisibilité du droit. Il impose entre autres à l'administration de n'agir que lorsque la loi le lui autorise.

Le principe de la légalité impose en outre un certain devoir d'information des administrés. Les règles applicables doivent ainsi être accessibles et publiées de sorte que les particuliers puissent prévoir l'activité de l'administration et connaître leurs droits et leurs obligations découlant des prescriptions légales en vigueur.

L'administration communale delémontaine dispose d'un certain nombre de règlements communaux.

Ces règlements sont notamment publiés sur le site internet de la ville.

Or, il apparaît que certains règlements communaux ne semblent plus, ou à tout le moins partiellement, en vigueur.

A titre d'exemple, le règlement communal sur la fermeture des magasins du 24 mai 1993 ne semble *prima facie* plus totalement applicable depuis l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les activités économiques du 26 septembre 2007, l'ouverture des magasins apparaissant être depuis lors de la compétence cantonale.

On peut par ailleurs se poser la question de la pertinence de la mention de la marque d'un bus dans une réglementation communale tel que celle que l'on retrouve par exemple dans le règlement communal relatif à l'utilisation du bus Ford ou le règlement communal relatif à l'utilisation du bus Peugeot du Département des affaires sociales, étant précisé qu'on ne saurait raisonnablement modifier un règlement communal à chaque fois que l'on change de véhicule.

Enfin, si l'on peut se féliciter de trouver la réglementation communale sur le site internet de la ville, force est de constater que la présentation pourrait indubitablement

être améliorée et qu'il n'est pas toujours aisé de trouver un règlement en raison de la systématique choisie.

Nos questions sont les suivantes :

1. Est-ce que la réglementation communale publiée contient des règles qui ne sont plus applicables aux administrés delémontains ?
2. Est-ce qu'un dépoussiérage législatif est prévu ?
3. Une amélioration de la présentation de la réglementation communale figurant sur le site internet de la ville est-elle prévue ?

H. Raeder

Pour le groupe socialiste
Thierry Baval

P. Br

Grossod

C. Bahlmann
Kusht
A. Schneider

Al. Beaud

~~Grossod~~

L. Nussli

R.

~~Jus~~

PLR**Les Libéraux-Radicaux**

Séance du Conseil de Ville du 26 novembre 2018

*Question écrite***CONSTRUIRE MA MAISON FAMILIALE A DELEMONT : OUI MAIS OU ?**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s communaux,

Les Suisses sont de plus en plus friands de maisons individuelles, rapporte une récente étude de homegate.ch. La distance physique par rapport aux voisins, le besoin d'indépendance et un jardin pour les enfants prennent toujours plus d'importance.

La demande pour les maisons individuelles a encore augmenté l'an passé en Suisse, au détriment des appartements en propriété. On croyait voici quelques années les maisons individuelles dépassées. On misait sur les appartements comme modèle de propriété du futur. Or, c'est l'inverse qui se produit, constatent les auteurs de l'étude, ajoutant encore que la maison individuelle constitue un investissement fiable pour l'avenir et pas seulement pour les riches.

Même si elle est plus coûteuse et plus difficile à financer, les Suisses préfèrent la maison familiale, confirmant ainsi la tendance observée depuis peu.

Les autorités communales de Delémont ne semblent pas être sur la même longueur d'onde que les acteurs à l'écoute du marché. Elles paraissent même dépassées dans leur analyse, si l'on se réfère aux propos de l'urbaniste communal parus dans le dernier magazine du Quotidien jurassien selon lesquels *les gens ne poursuivent plus le rêve absolu de la maison individuelle. Ce faisant, la Ville de Delémont opte délibérément pour la restriction de terrains à bâtir en faveur de l'habitat individuel au profit de l'habitat collectif.* Cette approche quelque peu doctrinaire prive à notre sens la commune de nouveaux habitants et de substance financière.

Ma question : A l'instar de plusieurs localités proches de Delémont qui conduisent des politiques foncières dynamiques et attractives pour développer des zones à bâtir dédiées à la maison familiale et attirer ainsi de nouveaux habitants (Courroux, Courrendlin, Rossemaison, Courtételle, Bassecourt), le Conseil communal est-il disposé, à la lumière de la tendance actuelle, à revoir sa stratégie foncière et à rechercher des solutions pour permettre à des familles, notamment delémontaines, de construire leur maison familiale ici à Delémont ?

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse.

Le groupe PLR

Delémont, le 26 novembre 2018

Michel Friche



2.17/18

Conseil de Ville de Delémont
ALTERNATIVE DE GAUCHE



10 décembre 2018

QUESTION ÉCRITE

Une obligation déroutante

Un message récent du Service de l'enseignement (SEN) aux écoles obligatoires jurassiennes (voir annexe 1) pose un certain nombre de questions quant à son contenu.

Une grande manifestation patriotique est organisée par l'Etat où sont, non invités, mais convoqués les classes des écoles obligatoires jurassiennes. L'ordre de marche s'adresse aux enseignant-e-s et aux élèves de tout le territoire jurassien. Deux mesquineries sont identifiables dans ce message.

D'une part, le 21 juin 2019 est le vendredi de la Fête-Dieu. Plusieurs commissions écoles, dont celle de l'école primaire de Delémont (voir l'annexe 2, extrait du memento remis à tous les parents la première semaine de la rentrée scolaire), ont choisi d'accorder deux des quatre demi-journées qui sont de leur compétence (Ordonnance scolaire, article 92). Cette décision doit être liée à l'entrée en vigueur de l'article 93 de la même Ordonnance scolaire qui accorde deux demi-journées de congé sans justification aux élèves. De nombreux parents utilisaient ce droit pour faire le pont lors de cette fête catholique. Il était alors fréquent que des classes voient à cette date leur effectif se réduire sensiblement. L'enseignement ne pouvait plus se donner dans des conditions acceptables. Cette réalité est un des éléments à l'origine de l'octroi du pont de la Fête-Dieu dans plusieurs écoles jurassiennes. Par sa décision, l'Etat met dans l'embarras des parents, des enseignant-e-s aussi sans doute, qui avaient déjà pris des dispositions pour ce long week-end.

D'autre part, si l'Etat se montre très autoritaire dans cette affaire, il se montre aussi pingre à l'extrême. L'idée que cette manifestation du 21 juin soit la seule course d'école admise en fin d'année scolaire est purement intolérable. Ainsi, l'Etat s'assure une participation des élèves dont les déplacements et autres frais seront pris en charge par les communes dans le cadre de leur participation à cette activité extra-scolaire très attendue des élèves. De plus, il est fait l'interdiction aux classes d'organiser une autre course scolaire ou activité extra-scolaire de même type. Cette mesure risque de priver les élèves de la participation à un camp, ou une sortie de fin de cycle, juste avant qu'ils changent d'enseignant-e, prévus et organisés de longue date, ce qui est aberrant.

Nous demandons au Conseil communal s'il est intervenu, ou entend intervenir, auprès des autorités cantonales pour qu'elles revoient leur position sur les obligations et interdictions maladroites infligées aux écoles jurassiennes autour de ce qui devrait d'abord être une fête, des obligations et interdictions qui interviennent bien trop tardivement, sachant que la tenue de cet anniversaire était connue de certains depuis près de ... 40 ans.

Pour l'Alternative de Gauche,
Rémy Meury



10 décembre 2018

QUESTION ÉCRITE

Des terrasses trop surveillées

Une question brève qui impose une réponse simple et rapidement mise en œuvre.

La vidéosurveillance de l'espace public par des particuliers n'est pas autorisée. La jurisprudence en la matière foisonne et est d'une limpidité absolue.

Or, voici que depuis quelque temps, un nombre relativement important de caméras de surveillance ont été placées à l'extérieur d'établissements publics, officiellement pour observer ce qui se passe sur la terrasse des établissements concernés, mais qui permettent aussi d'observer les alentours desdites terrasses. De plus, celles-ci sont souvent installées sur le domaine public.

Il est ainsi manifeste que le respect de la personnalité n'est plus garanti par ces pratiques.

Nous demandons dès lors au Conseil communal s'il est disposé à mettre fin à ces pratiques en rappelant d'abord aux tenanciers, et éventuels autres commerçants, ayant installé des caméras de surveillance à l'extérieur de leur établissement quels sont leurs droits et obligations en la matière, en les dénonçant ensuite au Ministère public si l'information n'est pas passée chez certains.

Pour l'Alternative de Gauche,
Rémy Meury

Séance du Conseil de Ville du 10.12.2018

2.19/18

Question écrite

Quel est le coût des études pour la déchèterie?

Cela fait de nombreuses années que l'on parle de la déchèterie régionale sans toutefois que la population ait une installation concrète à sa disposition.

En mai 2017, un projet prévu pour 22 communes n'a pas été suffisamment soutenu par les Corps électoraux pour voir le jour.

L'étude se poursuit avec un redimensionnement afin de satisfaire les habitants des communes qui ont accepté le projet.

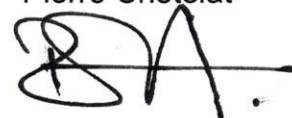
Le groupe PLR aimerait connaître le coût global engagé à ce jour dans l'étude de ce projet et quelle est la part de la ville de Delémont.

Comment se fait-il qu'il n'y a plus de président au SEOD depuis près d'une année? Les élus de Delémont n'en veulent-ils pas?

Nous remercions le Conseil communal pour sa réponse.



Le groupe PLRD
Pierre Chételat





Question écrite

Campagnes de prévention

Le groupe socialiste est d'avis que la prévention joue un rôle prépondérant dans la lutte contre les infractions en tout genre. En effet, nous pensons qu'il est nécessaire de trouver le bon équilibre entre prévention et répression. Pour ce faire, différentes campagnes de prévention sont mises en place. Alcool au volant, harcèlement de rue, cyber-harcèlement, utilisation des réseaux sociaux. Au niveau communal, la police municipale et différentes associations effectuent notamment une journée de prévention routière pour les écoles enfantines et primaires.

La Commune, grâce notamment au service de la cohésion sociale et à la police locale, a manifestement la compétence de mettre en place des campagnes de prévention.

Nos questions sont les suivantes :

- 1) Quelles sont les campagnes de prévention en cours et à venir ?
- 2) La Commune s'associe-t-elle avec d'autres entités publiques ou privées (cantons, communes, associations, etc.) dans la mise en œuvre des campagnes de prévention ? Dans la négative, envisage-t-elle de le faire à l'avenir ?

Pour le groupe socialiste
Laurent Crevoisier